

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du mardi 12 mai 2026

Convocation
 Date : 06/05/2026
 Affichée et mise en ligne
 Le : 06/05/2026

AU TIERS LIEU - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE

 Délibération n°
 54-CC120526

L'an deux mille vingt-six, le mardi 12 mai, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Alain BATTAGLIA, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 6 mai 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Membres :
 - En exercice : 44
 - Présents : 37
 - Pouvoirs : 7
 - Votants : 44
 - Absents : 0

Président de séance : Monsieur BATTAGLIA Alain
Secrétaire de séance : Monsieur ACCIAI Maxime

Résultats :
 - Pour : 44
 - Contre : 0
 - Abstention : 0

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Liste des délibérations
 Affichée et mise en
 ligne le : 13/05/2026

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LAOUAMER Wassila
Madame AMMOUN-BOURDELAS	Monsieur LAPIE Dominique
Malvina	Madame LOZANO Stéphanie
Madame ANDRE-ROMAGNY Agnès	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BALOSSIER Françoise	Madame MATHIAULT Pascale
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MÉNAND-CHAMBON Maximilien
Monsieur BERTINATTI Joël	Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur NOIRTIN Guillaume
Madame CARDOËN Catherine	Monsieur PAIGNEAU Bertrand
Monsieur de la BÉDOYÈRE Emmanuel	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DELAYEN Cédric	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur DERYCKE Xavier	Madame SAGNIER Véronique
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur SICARD Bruno
Madame ESTARDIER Maya	Monsieur TACCONE André
Monsieur GAUDION Philippe	Madame TAQUET Florence
Monsieur GRANZIERA Gilles	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur GUGLIERI Mathieu	Madame TRACA Carole
Madame HECQUET Sonia	
Madame HERBET Cécile	
Madame HINQUE Sarah	
Madame JAUNET Christel	

Délibération mise en
 ligne sur le site internet
 de la CCSSO le :

02 JUIN 2026

Ont donné pouvoir :

Madame ALVES Eugénie à Madame CARDOËN Catherine
Madame CARVENNEC Anne à Monsieur BERTINATTI Joël
Monsieur FRACHON Hugues à Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang
Monsieur LAINÉ Patrice à Madame LAOUAMER Wassila
Monsieur LHOYER Denis à Madame MATHIAULT Pascale
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDION Philippe
Monsieur MEDIONI Régis à Madame TAQUET Florence

Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur DELAMARE Jacques représenté par Madame SAGNIER Véronique

Étaient absents

Néant

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 37 présents et 7 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS**Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante que,**

L'association Au Tiers Lieu, située au bâtiment 10 du quartier Ordener à Senlis, a pour vocation d'engager des actions permettant d'accélérer localement la transition écologique et énergétique à l'échelle du territoire de la communauté de communes, conformément à ses statuts.

Grâce à une quarantaine de bénévoles, cette association met en œuvre des actions concrètes (organisation de Répare Café une fois par mois, d'ateliers de réparations de vélos, d'ateliers en lien avec la consommation responsable et le « faire soi-même », création d'une outillothèque) et de nombreuses actions de sensibilisation sur les différentes thématiques de la transition écologique (fresque du climat, économie d'énergie, mobilité douce, prévention des déchets, alimentation durable, etc.).

Le Tiers-Lieu met en œuvre les 6 actions suivantes :

Action 1 : Déploiement et animation d'une rosalie sur le territoire (mobilité durable) ;

Action 2 : Mise en œuvre d'un programme d'animation de sensibilisation à l'environnement et aux économies d'énergie sur le territoire ;

Action 3 : Accompagnement au déploiement et suivi opérationnel de site de compostage collectif ;

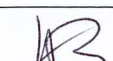
Action 4 : Animation d'un service de réparation : Répare café ;

Action 5 : Déploiement de l'outillothèque et conserverie artisanale) ;

Action 6 : Faisabilité d'une conserverie artisanale ;

Il convient de désigner le représentant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à l'Association « Au Tiers Lieu » ;

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Paraphes	
MA	

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération n°99-CC181225 du 18 décembre 2025 approuvant la convention d'objectifs et de partenariat entre l'association Au Tiers-Lieu et la CCSSO sur 2026-2027 ;

Vu le courrier de l'Association Au Tiers Lieu en date du 28 mars 2026 informant de la décision d'attribuer un siège au sein de son assemblée collégiale ;

Considérant la nécessité de désigner un membre pour la Communautés de Communes Senlis Sud Oise au sein de l'assemblée collégiale du Tiers Lieu ;

Considérant que, préalablement aux opérations de désignation, le conseil communautaire peut décider, dans les conditions prévues à l'article L. 2121-21, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant que les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de recourir au scrutin ordinaire à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les résultats du scrutin ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE DÉSIGNER Madame Sarah HINQUE en tant que représentante de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein de l'assemblée collégiale de l'Association Au tiers Lieu ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

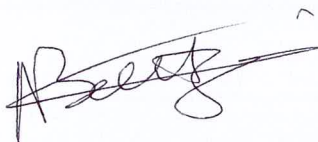
En Sous-Préfecture le : 02 JUIN 2026

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 02 JUIN 2026

Fait à Senlis, le

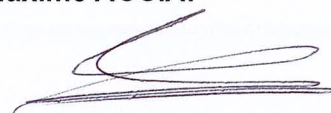
02 JUIN 2026

Alain BATTAGLIA



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Maxime ACCIAI



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr